

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique, de réglementer et de fixer le régime de priorité au niveau du Chemin du Tordoir et de la voie privée ouverte à la circulation des bus située sur le site historique de la Fosse 9/9bis.

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : A l'intersection désignée à l'article 2 ci-dessous, il sera fait application de l'article R415-6 du Code de la Route.
Cette intersection sera indiquée par une signalisation spéciale où :

« TOUT CONDUCTEUR CIRCULANT SUR LA VOIE SECONDAIRE DEVRA MARQUER UN TEMPS D'ARRÊT À LA LIMITE DE LA CHAUSSÉE ABORDÉE ET CÉDER LE PASSAGE AUX VÉHICULES CIRCULANT SUR L'AUTRE VOIE ET NE S'Y ENGAGER QU'APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ QU'IL PEUT LE FAIRE SANS DANGER ».

Article 2 : **DESIGNATION DE L'INTERSECTION :**

- a) Le Chemin du Tordoir est mis en voie prioritaire.
- b) La voie privée ouverte à la circulation des bus située sur le site historique de la Fosse 9/9bis est mise en voie secondaire.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'implantation des panneaux de signalisation et pré-signalisation réglementaires.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
Monsieur le Directeur Général des Services
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 25 Juillet 2016

Le Maire,
Jean-Pierre CORBISEZ